CLÉA
En Sud-Artois

Contrat Local d'Éducation Artistique

Appel à candidatures en direction des artistes :
Toutes disciplines

résidences – mission

2022-2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

SUD-ARTOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre du CLÉA,

la Communauté de Communes du Sud-Artois, en partenariat avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France,
le Rectorat de l'Académie de Lille,
la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais,
lancent un appel à candidatures en direction des artistes toutes disciplines

Ce sont ici **deux artistes** qui sont recherchés.

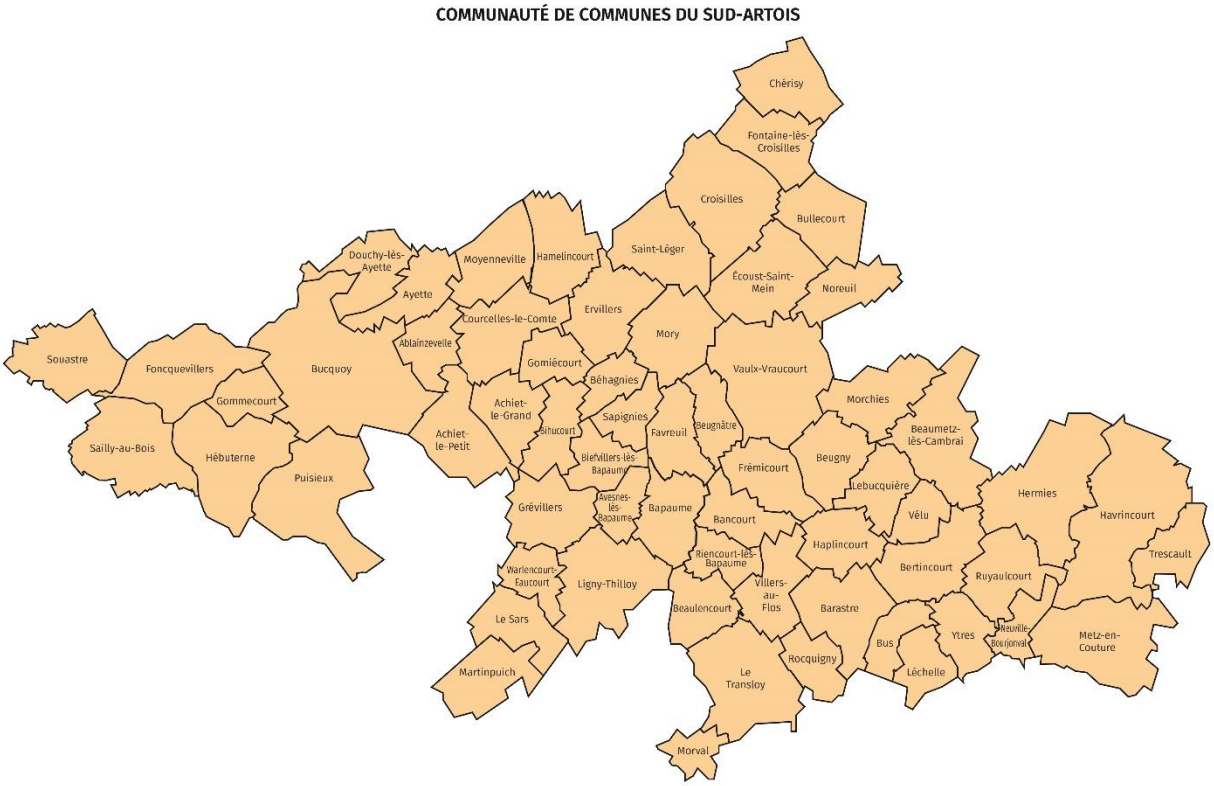

1° Cadre de la résidence-mission

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA) en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DASEN – Pas-de-Calais), propose deux résidences-mission destinées à deux artistes relevant de tous horizons artistiques.

Les partenaires souhaitent que ces deux résidences-mission puissent être l'occasion pour les enfants, les jeunes, de la Communauté de Communes du Sud-Artois de redécouvrir leur territoire,

de relever et de réinventer leur quotidien, et ainsi de porter un regard nouveau sur ce qui les entoure. Par ailleurs, ils ont souhaité décliner ce contrat local d'éducation artistique et culturelle « tout au long de la vie » et s'adresser ainsi, au-delà des jeunes en âge scolaire, à l'ensemble de la population du territoire.

Ils sont en mesure de lancer cet appel sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Ces résidences-mission prennent place dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) qui rassemble de manière pluriannuelle les différents pouvoirs publics précités.

Une résidence-mission repose :

> sur une grande disponibilité de l'artiste – résident, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture…) avec les associations, les EHPAD, la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.

> sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la rechercheartistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

2° À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché, **en vue de deux résidences-mission** qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois, deux artistes professionnels relevant **de toutes disciplines** et dont la recherche et la démarche, délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine, sont régulièrement ou ponctuellement traversées par un intérêt pour ou un désir d'interactivité avec la population d'un territoire donné.

Chaque artiste candidat, étant français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Chaque artiste est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue française. Chaque artiste retenu est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et d'un permis de conduire en cours de validité.

Pour les deux artistes retenus, **la période de résidence** est prévue pour une durée de quatre mois de la manière suivante :

→ **Pour un premier artiste** :
Semaine d'immersion du 14/11/2022 au 18/11/2022, suivi de la résidence-mission à proprement parler du 23/01/2023 au 23/05/2023. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, soit dix-sept semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

→ **Pour un second artiste** :
Semaine d'immersion du 14/11/2022 au 18/11/2022, suivi de la résidence-mission à proprement parler du 06/03/2023 au 06/07/2023. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

La résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte/immersion en amont des résidences-mission

La semaine d'immersion est proposée en amont du démarrage des grandes phases de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. **Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu lors de cette semaine.**
Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une ou des réunions dites de « **1ère rencontre** » destinée(s) aux enseignants du premier et second degré, mais aussi d'autres professionnels-démultiplicateurs comme les éducateurs, les animateurs, les professionnels de la culture, d'autres artistes, les professionnels de l'action sociale, de la santé, de la justice, des collectivités, etc., de faire connaissance, de manière approfondie, avec les artistes- résidents et leur travail.
Cela revêt souvent la forme d'une conférence atypique, très illustrée, inventive, à forte teneur

artistique et laisse une part importante à l'échange. Une telle rencontre facilite énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec le résident.

La prise en charge de cette rencontre recouvre le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste choisi au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

- Déploiement de la résidence-mission

Au cours d'une seconde phase d'une durée de 17 semaines 1/2 (du 23 janvier 2023 au 23 mai 2023 pour un premier artiste et du 6 mars 2023 au 6 juillet 2023 pour un second artiste) les artistes rencontrent des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc.
Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être déjà prétextes à expérimentation/proposition artistique de la part des artistes résidents.
Les équipes rencontrées sont également invitées en ces moments de prise de contact à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur parait susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps mais aussi plus largement les habitants du territoire. Enfin, elle permet la mise en œuvre d'action, certes légère et, a priori, éphémère mais délibérément artistique en direction des enfants et des jeunes donc ces professionnels ont la responsabilité.

Contexte sanitaire
Au regard du contexte sanitaire actuel, les artistes respecteront les mesures définies par l'Etat sur le territoire concerné et consultables sur le site du ministère de la culture : https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/COVID-19-questions-reponses-du-ministere-de-la-culture

En ce qui concerne l'indemnisation de chaque artiste, il est précisé que le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros.

Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute de l'artiste et toutes les charges, taxes et cotisations comprises pour la mission, dans son intégralité, à savoir :

• la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
• les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc., susceptibles de déboucher sur :
- des propositions d'actions de médiation démultipliée ;
- des créations conjointes de « gestes artistiques » ;
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Ce sont les contributions respectives de la Communauté de Communes du Sud-Artois et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France qui permettent cette indemnisation.

Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le régime général. Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, une partie de la mission (la composante diffusion en l'occurrence si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale).

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'Urssaf. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et aux règles en vigueur. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du coût total employeur.

Une convention de résidence spécifiant les engagements des parties est signée avant le début de la résidence-mission. Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également convenues avec la Communauté de Communes du Sud-Artois. Un organisme de diffusion pourra aussi devenir cosignataire de la convention.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements ni d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure.

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Pour ce faire, un logement est mis à disposition de l'artiste qui résidera de manière effective sur le territoire. Enfin, un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) est également pris en charge. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste. Les coûts relatifs à la tenue d'une « 27ème heure artistique », animation pédagogique destinée aux enseignants du premier degré mais aussi ouverte aux enseignants du second degré et à d'autres professionnels sont également pris en charge. Cette rencontre se déroule en amont de la résidence. La présentation des deux artistes aura lieu au cours du dernier trimestre de 2022.

Enjeux et objectifs :

– permettre aux enfants et aux jeunes du territoire de bénéficier dans leurs temps de scolarité, d'activités, d'apprentissage, de formation, de loisirs, d'un certain nombre de contacts privilégiés, d'une proximité active et dés-intimidante avec la création contemporaine et avec des artistes qui s'y inscrivent.

– participer, de manière concrète autant que sensible, à la mise en œuvre par les enseignants et les professionnels de l'éducatif, des parcours d'éducation artistique et culturelle initiés par les ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture ; ceci en partenariat étroit avec les acteurs artistiques et culturels, avec le monde associatif déjà en action sur le territoire.

– contribuer ainsi au développement de l'esprit critique, de la curiosité et de l'imaginaire de ces enfants et de ces jeunes et agir collectivement en faveur d'une éducation artistique cohérente à l'échelle intercommunale, se développant sur tous les temps.

– réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et augmenter de manière significative, le nombre d'enfants et de jeunes et, au-delà, les familles concernées. L'ambition étant bien d'avoir la plus large diffusion possible.

– contribuer au développement culturel et artistique qui se conjugue sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois avec une prise en compte de la dimension culturelle et patrimoniale.

Si les résidences-mission reposent sur une importante disponibilité des artistes-résidents et sur leurs mobilités, c'est pour qu'ils puissent également expérimenter artistiquement sur le territoire avec la collaboration des nombreux professionnels présents. C'est ainsi que sur la base d'une coopération étroite, il peut être garanti à chaque enfant, chaque jeune :

– la possibilité de voir, au plus près de son lieu de vie, d'étude ou de loisirs, le travail des artistes-résidents et de se l'approprier.

– la possibilité d'être sensibilisé aux processus de création que ces artistes et ces travaux mettent en œuvre et de percevoir, de manière sensible, le rôle de l'artiste en tant que catalyseur d'énergies, développeur d'imaginaires, d'incitateur à porter sur le monde, un regard singulier le questionnant.

3° Le territoire d'action et les partenaires locaux

Nul habitant du territoire concerné n'étant censé ignorer la présence des artistes-résidents et de leurs productions artistiques, les différents partenaires réunis autour des résidences-mission s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population, en n'oubliant pas que les enfants et les jeunes sont, dans le cadre d'une résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, les premiers concernés.

Ainsi l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion, est conçu en étroit lien avec les différents professionnels du territoire d'action. Ceux-ci sont invités à mobiliser les modes et canaux traditionnels de diffusion des productions artistiques des artistes-résidents et de mise à disposition de ressources liées aux artistes et à leurs domaines d'expression (dossier artistique, biographie, ouvrages dédiés, documents divers, etc). Mais ils sont également invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions des artistes-résidents.

De même, en ce qui concerne la communication générale à propos de ces résidences-mission, sont mobilisés les différents canaux et supports traditionnels et…non traditionnels, voire inédits. Il est intéressant, là aussi, de s'appuyer sur les suggestions créatives des artistes-résidents.

Le territoire sur lequel s'exerce cette résidence-mission est donc celui de la Communauté de Communes Sud-Artois, une collectivité regroupant 64 communes (au 1er janvier 2017) :
Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Avesnes-lès-Bapaume, Ayette, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-lès-Cambrais, Béhagnies, Bertincourt, Beugnâtre, Beugny,

Biefvillers-lès-Bapaume, Bihucourt, Bucquoy, Bullecourt, Bus, Chérisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-lès-Ayette, Écoust-Saint-Mein, Ervillers, Favreuil, Foncquevillers, Fontaine-lès-Croisilles, Frémicourt, Gomiécourt, Gommecourt, Grévillers, Hamelincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hébuterne, Hermies, Lebucquière, Léchelle, Le Sars, Le Transloy, Ligny-Thilloy, Martinpuich, Metz-en-Couture, Morchies, Morval, Mory, Moyenneville, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Puisieux, Riencourt-lès-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Saint-Léger, Sailly-au-Bois, Sapignies, Souastre, Trescault, Vaulx-Vraucourt, Vélu, Villers-au-Flos, Warlencourt-Eaucourt, Ytres. Elle compte une population d'environ 28.000 habitants dont environ 25% sont d'âge scolaire.

Elle est traversée par 2 circonscriptions scolaires (Arras 2 & Arras 4), sur le secteur Artois-Ternois.

Cela représente pour l'enseignement public et privé : 19 RPI, ainsi que 7 écoles primaires uniques, 3 collèges, 1 lycée général, technologique et professionnel et 2 lycées professionnels.

Ces différents établissements d'enseignement sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés, le réseau intercommunal des cyber-centres sont tout aussi susceptibles d'être impliqués dans l'action.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, qui sont concernés. Peuvent être cités :
- Le musée intercommunal Jean et Denise Letaille – Bullecourt 1917.
- Le réseau intercommunal de lecture publique (LISA), comprenant les bibliothèques de Bapaume, Bucquoy, Croisilles, Ecoust-Saint-Mein, Frémicourt, Hermies et Metz-en-Couture.
- Les 4 harmonies de Bapaume, Bucquoy, Croisilles et Vaulx-Vraucourt.
- Les associations culturelles (théâtre, chant, photo, peinture…)
- La Brasserie de l'Art, Foncquevillers
- L'espace Isabelle de Hainaut, à Bapaume.
- Etc…

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire, le site de la Communauté de Communes peut être utilement consulté : www.cc-sudartois.fr

4° Communication et publicité

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne du présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire, en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil des artistes-résidents, en vue aussi de l'appropriation de leurs présences par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation Nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté de Communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps périscolaire et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Elle assure par ailleurs la communication en faveur de ces résidences et, le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants ; elle suit également la relation aux médias.

5° Accompagnement

La Communauté de Communes du Sud-Artois est opératrice de l'action, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résidents afin de les guider dans leurs découvertes du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leurs séjours et de leurs travaux ;
- organise techniquement les résidences avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale des œuvres des artistes, tout au long de leurs résidences (et si possible, en amont, de celles-ci, voire à leurs issues) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite les rencontres avec les équipes pédagogiques, avec le concours actif de l'inspecteur de l'Éducation Nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...)

Les services locaux de l'Éducation Nationale, pour leur part :

- accompagnent les artistes-résidents et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'Éducation Nationale (D.A.A.C. et D.A.S.E.N du Pas-de-Calais) ;
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à leur venue, avec les artistes retenus. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la « 27ème heure artistique » qui est ici en jeu.

6° Faire acte de candidature

Les artistes intéressés par cet appel sont invités avant toute chose :

• à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document en lien intitulé :
« Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? ». Ce texte fait office de cahier des charges et se veut à ce titre précis et descriptif : https://www.culture.gouv.fr/Media/Qu-est-ce-qu-une-residence-mission

• à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3° du présent appel, intitulé « le territoire d'action et les partenaires locaux ».

Ceci, afin de pouvoir faire acte de candidatures en parfaite connaissance de cause.

Si ces conditions sont remplies, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement et sous format pdf aux adresses suivantes :

clea@cc-sudartois.fr et delphine.dumoulin@culture.gouv.fr

(sujet : CLÉA CCSA / suivi du nom de l'artiste)

La date limite d'envoi est fixée au **26 septembre 2022 dernier délai.**

Le dossier de candidature comprendra :

a • une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Considérant le territoire du Sud-Artois, cette lettre abordera également les éventuelles pistes que propose d'emprunter le (la) candidat(e) en vue de la réalisation de gestes artistiques ;

b • un curriculum vitae ;

c • un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;

d • une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

e • un numéro SIRET si l'artiste en dispose, ou les coordonnées de l'organisme de diffusion, opérateur économique qu'il choisira.

7° Examen des candidatures

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires du CLÉA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidat(e)s pré-sélectionné(e)s.

Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer les noms des artistes-résidents retenus avant fin octobre 2022.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec : Aurélie LE CADET

☎ : 03.21.59.17.17
✉ : clea@cc-sudartois.fr

Communauté de Communes du Sud-Artois
5, rue Neuve – CS 50002
62452 BAPAUME Cedex
www.cc-sudartois.fr

☎ : 03.21.59.17.17
✉ : accueil@cc-sudartois.fr